

## COMMUNE DE CATENAY

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

**Présents** : CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, GUENET Marie, HELLUIN Christine, GOSSE Sophie, FLEURY Jean-Claude, OLIVIER Alain, ROBIN Patrick, DOUBLET Alain, CASTELAIN Mathieu, CATHELINE Delphine

**Absents** : QUINTARD Isabelle, CAUVILLE Philippe

**Procuration** : CAUVILLE Philippe donne procuration à GOSSE Sophie

**Secrétaire de séance** : Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

M. le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant une décision modificative et une création d'un emploi non permanent.

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter ces deux délibérations.

### **Adoption du procès-verbal du conseil du 30 mai 2024**

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### **Information Avocat**

M. le Maire informe au conseil municipal qu'il a signé une convention avec le cabinet d'avocat Carbonnier Lamaze Rasle pour notre dossier contre Mme Godfroid suite à son refus de permis de construire pour un terrain à l'impasse du Moulin.

M. le Maire a pu signer cette convention car il a la délégation de pouvoir obtenu lors du renouvellement du conseil en 2020.

Il tiendra au courant le conseil municipal de la suite du dossier.

### **Point travaux Foyer**

- Isolation extérieure quasiment finie
- Plafond en cours
- Electricité et plomberie semaine prochaine
- Finition pompe à chaleur en septembre

## Foyer : Avenants

M. le Maire explique que des avenants sont à prévoir pour les travaux du Foyer :

- pour le lot 8 - Carrelage, l'étanchéité n'était pas prévue dans la cuisine alors que c'est une condition obligatoire de sécurité. Le devis fourni est d'un montant de 780,00 € HT, soit 936,00 € TTC. Cet avenant n°3 passera le lot 8 de 22 462,00€ HT, 26 954,40€ TTC à 23 242,00 € HT, soit 27 890,40 € TTC,
- pour le lot 6 – Isolation intérieure, l'isolation du plafond doit être modifiée suite au passage du contrôle sécurité. Des plaques contre le feu doivent être installées. Cet avenant n°1 est de 630,00 € HT, soit 756,00 € TTC. Cela fait passer le lot 6 de 27 562,30 € HT, 33 074,76 € TTC à 28 192,30 € HT, soit 33 830,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 3 pour le lot 8 – Carrelage de 780,00 € HT, soit 936,00 € TTC,
- D'approuver l'avenant n°1 pour le lot 6 – Isolation intérieure de 630,00 €, soit 756,00 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## Décision modificative n°1 – Budget principal

M. Le Maire indique au conseil municipal que nous avons eu rdv la CCICV et la société qui ramasse les verres pour mettre les conteneurs en face de la cuisine de la salle polyvalente.

Il faut réaliser un terrassement entre le parking en enrobé et les conteneurs pour que le camion puisse bien se positionner et s'ancrer près des conteneurs.

Un devis a été demandé. Il s'élève à 6 965,00 € HT, soit 8 358,00 € TTC.

Ces travaux peuvent aller en investissement. Pour les mandater, une décision modificative doit avoir lieu.

M. le Maire propose les virements suivants :

Fonctionnement

Dépenses

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| 615221 – Bâtiment publics | - 8 500,00 € |
|---------------------------|--------------|

|                                              |              |
|----------------------------------------------|--------------|
| 023 – Virement à la section d'investissement | + 8 500,00 € |
|----------------------------------------------|--------------|

Investissement

Dépenses

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| 2152 – Installations de voirie |  |
|--------------------------------|--|

|              |              |
|--------------|--------------|
| 110 – Voirie | + 8 500,00 € |
|--------------|--------------|

Recettes

|                                                   |              |
|---------------------------------------------------|--------------|
| 021 – Virement de la section de la fonctionnement | + 8 500,00 € |
|---------------------------------------------------|--------------|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements ci-dessus.

## Vente ancien tracteur tondeuse

M. Le Maire indique au conseil municipal que nous avons reçu le nouveau tracteur tondeuse Iseki.

Il demande au conseil municipal s'il veut qu'on vende l'ancien tracteur tondeuse.

Un acheteur potentiel serait intéressé en fonction du prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en vente l'ancien tracteur tondeuse au prix de 700,00 € ;
- Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

*M. CASTELAIN Mathieu a dû partir vers 21h30.  
Il donne procuration à M. CAJOT Norbert.*

## **Création de poste lié au temps de travail**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité d'une augmentation d'heures pour un agent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison du licenciement prochain de sa collègue adjoint technique pour inaptitude,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 11h hebdomadaire pour exercer les fonctions d'agent polyvalent en ménage à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – n°1**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1<sup>er</sup> alinéa du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des entretiens des espaces verts et des petits bricolages. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24 /35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité en espaces verts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de petits bricolages suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2024.

## **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – n°2**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1<sup>er</sup> alinéa du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des entretiens des espaces verts et des petits bricolages. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 /35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité en espaces verts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de petits bricolages suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2024.

## **Point PLUI 51**

Information sur les zones restrictives décidées par le bureau d'étude en charge du PLUI 51

## **Questions diverses**

- Réunion de chantier Foyer le mercredi 10 juillet à 10h00
- Apéritif dinatoire le vendredi 12 juillet vers 20h à la salle polyvalente pour l'arrivée des polonais
  - Inauguration Foyer
  - AG APEVVV
  - Ménage église

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance  
Chantal DONCKELE

Le Maire,  
Norbert CAJOT